

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/64 à N°2023/95**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

### DELIBERATION

#### 2023 / 82 - PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – REMISE GRACIEUSE.

La Ville de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

La demande figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé. Le montant de cette remise s'élève à 311,74 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** à la famille présentée dans le tableau ci-annexé une remise gracieuse totale pour le titre correspondant ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de cette créance ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 281, article 6577, opération 1043.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).